



Séance du 02 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de Bruno DELECOUR

Nombre de membres en exercice : 15

Sont présents : Eric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Alain CARRE-DESOUNDIN, Christophe COUDER, Bruno DELECOUR, Patricia GALVAING, Sophie LAZOVITCH, Sébastien MONET, Agnès PRZYSZLAK, Isabelle RICHARD, François ROUSSEAU, Annie VIZET

Présents : 13

Représentés : Jacques NORMAND par Bruno DELECOUR, Sophie GELBARD par Marie-Thérèse BOSSELUT

Votants : 15

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle RICHARD

Début de la séance à 20h30

Approbation du procès-verbal (PV) du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Information du conseil :

La collectivité a fait une demande d'aide à l'investissement culturel pour la médiathèque.

Ce dispositif soutient l'investissement à destination des communes et EPCI afin de leur permettre d'acquérir les outils nécessaires à la réalisation de leur projet culturel et d'entreprendre des travaux de restauration de leur patrimoine mobilier et immobilier.

Cette aide est plafonnée à 50 000 € par projet.

Le montant total des aides publiques accordées ne pourra être supérieur à 80% HT de la dépense subventionnable.

Une demande de subvention pour l'aménagement de la Bibliothèque pour un montant de 20 814,11 € HT a été faite.

Le dossier a été envoyé le 18 juin au service du département. Il devrait passer en commissions en octobre prochain.

Délibérations du conseil :

Objet : Médiathèque : désaffectation d'ouvrages - DEL_2020_014

Monsieur Bruno DELECOUR, Maire, propose de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- ⇒ mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- ⇒ nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- ⇒ formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, leur destination ainsi que leur numéro d'inventaire. Cet état pourra se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

- ⇒ de charger le ou la, Président(e) de l'association "Ouvrez les guillemets", et responsable du fonctionnement de la Médiathèque (actuellement Madame Sophie GELBARD), de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Le Conseil Municipal, après délibération, arrête :

Article 1 :

Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;

Article 2 :

Ces livres réformés sont détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Article 3 :

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Article 4 :

Le responsable de la Bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

Article 5 :

Elimination des documents - rappel de la procédure

Ne pas oublier de :

- ⇒ Retirer la page de titre
- ⇒ Supprimer les documents des registres d'inventaire et des fichiers (papier ou informatique)
- ⇒ Rédiger un procès-verbal de destruction ou établir une liste des ouvrages ayant fait l'objet d'une désaffectation.

Eric BERNARD

Quels sont les ouvrages concernés ?

Marie-Thérèse BOSSELUT

Il s'agit d'ouvrages abimés, usés, ou en trop grand nombre d'exemplaires. La liste jointe inventoriée par numéro de code barre. Cette élimination est nécessaire, entre autre pour pouvoir investir dans de nouveaux ouvrages.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 - État 1259 - DEL_2020_015

La loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale qui devrait être bénéfique à de nombreux contribuables en 2020 par application d'un taux de dégrèvement progressif.

La cotisation à la taxe d'habitation est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera définitivement supprimée d'ici 2023 pour 100 % des redevables.

L'État prend en charge le coût de cette mesure pour les collectivités en tenant compte des bases annuelles actualisées et des taux des abattements de 2017, soit un montant forfaitaire de 373 465,50 € pour l'année 2020.

Cette nouvelle mesure implique de fixer uniquement les taux des 2 taxes directes locales : taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Monsieur Bruno DELECOUR, Maire, expose :

- les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de ces deux taxes directes locales en respectant notamment, les limites de chacun, les taux appliqués l'année précédente et le produit attendu cette année,
- la méthode de fiscalisation professionnelle unique adoptée par la Communauté de Commune des Deux Vallées le 23 juin 2015 dont la commune d'Oncy-sur-École est adhérente :

Dans ce régime, l'EPCI se substitue progressivement aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle. Le groupement perçoit le produit des impositions économiques des communes regroupées, vote le taux de la CFE et décide des exonérations, soit un montant forfaitaire reversé sur l'exercice 2019 de 23 579,56 €. Les communes conservent cependant dans leur intégralité les autres impositions

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

Considérant la communication de l'état 1259 par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne - pôle fiscalité directe locale - pour l'année 2020,

Considérant l'adoption par la Communauté de Commune des Deux Vallées le 23 juin 2015 de la fiscalisation professionnelle unique,

Considérant que les taux 2019 étaient les suivants :

| | Base 2019 | Taux | Recettes |
|---------------------|------------------|-------------|-----------------|
| Taxe Habit. | 2 373 900,00 | 15,35 | 364 393,65 |
| Taxe Fonc. Bati | 1 514 420,00 | 12,07 | 182 790,94 |
| Taxe Fonc. non Bati | 21 356,00 | 62,93 | 13 439,31 |

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des trois taxes directes locales comme suit :

| | Base 2020 | Taux | Recettes |
|---------------------|------------------|-------------|-----------------|
| Taxe Habit. | 2 433 000,00 | 15,35 | 373 465,50 |
| Taxe Fonc. Bati | 1 564 000,00 | 12,07 | 188 774,80 |
| Taxe Fonc. non Bati | 22 300,00 | 62,93 | 14 033,39 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte les taux de fiscalité directe comme ci-dessus

| |
|--------------------|
| Pas de commentaire |
|--------------------|

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Objet : Prime exceptionnelle COVID-19 - DEL_2020_016

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1 000 € (mille euros) maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 dans la commune d'Oncy-sur-École afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel
- Le montant de cette prime est plafonné à 1 000,00 € (mille euros) et proratisé en fonction du temps de travail et du travail effectif
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Patrick BOUCHER

Ne prend pas part au vote du fait de sa situation matrimoniale

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Objet : Indemnités du Maire - DEL_2020_017

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 92 de la loi 2019-1641 modifiant l'article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 060 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que selon l'article L2123-23, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire,

Considérant que monsieur le Maire constate que les ressources de la commune n'ont pas augmenté avec le changement de seuil et demande, par soucis d'économie, à ce que son indemnité soit ramenée au taux défini pour les communes de moins de 1 000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 25 mai 2020 (date d'effet de la délégation de fonction), d'appliquer le régime des communes de moins de 1 000 habitants

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 40,30 % de l'indice brut 1027

Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

| |
|--------------------|
| Pas de commentaire |
|--------------------|

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Objet : Indemnités des adjoints - DEL_2020_018

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 92 de la loi 2019-1641 modifiant l'article L.2123-23 et L .2123-24 du CGCT,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux n° ARM_2020_016 et ARM_2020_020 à 022 portants délégation de fonctions à Mesdames GELBARD Sophie et BOSSELUT Marie-Thérèse et Messieurs COUDER Christophe et BOUCHER Patrick, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 060 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 25 mai 2020 (date d'effet de la délégation de fonction) d'appliquer, par soucis d'économie, le régime des communes de moins de 1 000 habitants au lieu de celui des communes de plus de 1000 habitants.

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 10,70 % de l'indice brut 1027
- 2^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut 1027
- autres adjoints : 10,70 % de l'indice brut 1027

Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

| |
|--------------------|
| Pas de commentaire |
|--------------------|

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Objet : Désignation des délégués aux syndicats extérieurs et autres entités - DEL_2020_019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5711-1,

Considérant qu'il convient de désigner :

- Pour le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères - SIRTOM : 1 délégué titulaire 2 suppléants,
- Pour le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets de Ordures Ménagère - SIREDOM : 1 délégué titulaire 2 suppléants,
- Pour le Syndicat de Musique des Deux Vallées : 2 titulaires 2 suppléants,
- Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau - SIARCE : 1 délégué titulaire 2 suppléants,
- Pour le Parc National Régional - PNR : 2 délégués titulaire 2 suppléants,
- Pour le correspondant à la Défense : 1 délégué titulaire 1 suppléant,
- Pour l'Office de Tourisme : 1 délégué titulaire 1 suppléant,
- Pour le Comité de Jumelage : 1 délégué titulaire 1 suppléant,
- Pour l'association intercommunale de soins à domiciles - AISAD et AMSAD : 1 délégué titulaire 1 suppléant,

Considérant les candidatures suivantes :

| Entité | Titulaire(s) | Suppléant(s) |
|--------------------------|--|--|
| SIRTOM | Bruno DELECOUR | Christophe COUDER Jacques NORMAND |
| SIREDOM | Bruno DELECOUR | Christophe COUDER Jacques NORMAND |
| Syndic Musique 2 Vallées | Bruno DELECOUR Marie-Thérèse BOSSELUT | Christophe COUDER Agnès PRZYSZLAK |
| SIARCE | Bruno DELECOUR | Jacques NORMAND Christophe COUDER |
| PNR | Bruno DELECOUR Patrick BOUCHER | Patricia GALVAING Christophe COUDER |
| Correspondant Défense | Christophe COUDER | Annie VIZET |
| Office de Tourisme | Christophe COUDER | Agnès PRZYSZLAK |

| | | |
|--------------------|---------------------------------------|----------------|
| Comité de jumelage | Sophie LAZOVITCH | Annie VIZET |
| AISAD / AMSAD | Marie-Thérèse BOSSELUT Annie VIZET | Sophie GELBARD |

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne, à l'unanimité, les délégués et titulaires selon de tableau ci-dessus.

| |
|--------------------|
| Pas de commentaire |
|--------------------|

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Objet : Comités consultatifs - ouverture des consultations - DEL_2020_020

Vu l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_2020_013 relative à la création de commissions communales,

Considérant que l'objectif principal est d'intéresser les habitants aux affaires communales dans le cadre des comités consultatifs, à savoir une prise de conscience des enjeux et des contraintes de la gestion communale avec une meilleure prise en compte de l'intérêt général.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la dite délibération afin de transformer certaines commissions communales en comités consultatifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de transformer certaines commissions communales en comités consultatifs

- La présidence sera assurée de droit par le Maire
- Les élus aux comités pourront élire en leur sein un vice-président
- Ce dernier, après concertation pourra proposer la nomination de personnalités extérieures dont le nombre ne pourra dépasser 50 % du nombre de conseillers

Décide d'ouvrir à des personnalités extérieures les commissions suivantes :

- Information - Communication
- Urbanisme
- Travaux - Voirie - Sécurité
- Environnement
- Affaires scolaires - Jeunesse
- Action culturelle - Associations
- Affaires sociales
- Maison médicale

| |
|--------------------|
| Pas de commentaire |
|--------------------|

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Objet : Désignation des délégués aux commissions et groupes de travail au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français - PNRGF - DEL_2020_021

Monsieur le Maire demande qui souhaite participer aux commissions suivantes parmi les membres du conseil municipal.

Après délibération, la liste des volontaires est la suivante :

| COMMISSIONS | NOM Prénom | Mail | Téléphone |
|--------------------------|------------------------|--|----------------|
| ENVIRONNEMENT | Sophie LAZOVITCH | sophie_montecot@yahoo.fr | 06 81 01 15 27 |
| | Patrick BOUCHER | patrick.boucher9172@orange.fr | 06 76 75 41 54 |
| PAYSAGE ET TERRITOIRE | Patrick BOUCHER | patrick.boucher9172@orange.fr | 06 76 75 41 54 |
| | Sophie LAZOVITCH | sophie_montecot@yahoo.fr | 06 81 01 15 27 |
| ÉNERGIE | Patrick BOUCHER | patrick.boucher9172@orange.fr | 06 76 75 41 54 |
| | Sébastien MONET | sm.villabe@gmail.com | 07 86 49 51 56 |
| DÉVELOPPEMENT LOCAL | Bruno DELECOUR | Bdelecour.mairie.oncysurecole@gmail.com | 06 11 96 60 56 |
| | Isabelle RICHARD | Richardisabelle5891@gmail.com | 06 08 07 96 26 |
| | Annie VIZET | Annievizet.mairie.oncysurecole@gmail.com | 06 85 75 08 02 |
| | François ROUSSEAU | nectoon@wanadoo.fr | 06 87 39 90 00 |
| AGRICULTURE-SYLVICULTURE | Alain CARRE-DESOUNDIN | Alain.carre-desoudin@orange.fr | 06 81 19 65 45 |
| | Annie VIZET | Annievizet.mairie.oncysurecole@gmail.com | 06 85 75 08 02 |
| | Patricia GALVAING | Pgalvaing.mairie.oncysurecole@gmail.com | 06 87 31 07 69 |
| ÉCO-TOURISME | Agnès PRZYSZLAK | Aprzyszlak.mairie.oncysurecole@gmail.com | 06 08 95 79 25 |
| | Sophie LAZOVITCH | sophie_montecot@yahoo.fr | 06 81 01 15 27 |
| PATRIMOINE | Christophe COUDER | Chcoudier.mairie.oncysurecole@gmail.com | 06 72 41 41 68 |
| | Sophie LAZOVITCH | sophie_montecot@yahoo.fr | 06 81 01 15 27 |
| ÉDUCATION | Marie-Thérèse BOSSELUT | Bosselut.mt@wanadoo.fr | 06 79 38 38 89 |
| | Annie VIZET | Annievizet.mairie.oncysurecole@gmail.com | 06 85 75 08 02 |
| | Agnès PRZYSZLAK | Aprzyszlak.mairie.oncysurecole@gmail.com | 06 08 95 79 25 |
| | François ROUSSEAU | nectoon@wanadoo.fr | 06 87 39 90 00 |
| | Isabelle RICHARD | Richardisabelle5891@gmail.com | 06 08 07 96 26 |

Suite au vote, la liste des représentants est arrêtée telle que ci-dessus.

| |
|--------------------|
| Pas de commentaire |
|--------------------|

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Objet : CCID - commission communale des impôts directs - renouvellement - DEL_2020_022

Vu le Code Général des Impôts et notamment le 1 de l'article 1650 qui stipule que "dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires",

Vu la délibération DEL_2020_009 du 25 mai 2020 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération DEL_2020_011 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune,

Considérant que cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal,

Considérant que notre commune recense à ce jour 1060 habitants,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Arrête la liste des 24 noms à transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques de l'Essonne pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs de la commune et de leurs suppléants, selon le tableau annexé.

| |
|--------------------|
| Pas de commentaire |
|--------------------|

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Objet : Commission de contrôle des listes électorales - désignation des membres - DEL_2020_023

Vu l'article L19 du code électoral, alinéa VI,

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L18
- s'assurer de la régularité de la liste électorale
- procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit au plus tard le 21^{ème} jour avant le scrutin (II de l'art L18)

Le Maire demande qui est volontaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Constata la liste des volontaires pour la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- Agnès PRZYSZLAK
- Annie VIZET
- Isabelle RICHARD
- Sophie LAZOVITCH
- François ROUSSEAU

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

| |
|--------------------|
| Pas de commentaire |
|--------------------|

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Fin de la séance à 21h05